L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 28 JANVIER 1869. Entre les rues Bienville et Conti.

DUFOUR & LIMET,
NOUVELLES-ORLÉANS.
JEUDI MATIN, 28 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir leur [illegible]

Par E. Regis & Co, à leurs salles d'encan, Rue Chartres, Vieille-Levée, à 10 heures — [illegible] Magasins Nos 67 et 69 Levée, et 100 [illegible] et bureaux.

Par Montgomery Bros & Co, sous ferme de F. [illegible] Grayier à 10½ heures, de bonnes marchandises de saison, [illegible] pour cuire et sécher, [illegible] Pantoufles, [illegible] — elle, jolie baguier [illegible] et [illegible] solide, bon. Et à vapeur [illegible] d'usines, rue du Champ [illegible] heures. — Un assortiment [illegible] de meubles, tapis, [illegible] gravures, horloges de cuisine, etc.

Par J. Dobbs Jr, à 11 heures, sous ferme de Dr Hy [illegible] à la porte des rues Gravier et Baronne — Vente [illegible] de chevaux appaloosiles, chariots de toilet et de [illegible], selles, bagues, voitures, harnais, etc.

Par E. Gibert, en vertu des ventes Charrier et [illegible] — marchandises sèches et [illegible].

Par Hoffman, Morris & Co, au No 32 de la rue de Chartres — hebdomadaire [illegible] de bières, liqueurs de marque, champagne.

Par John C. Bisbee, au No 66 de la rue de la Bourse — marchandises sèches, bas [illegible], chapeaux, [illegible].

Par Vincent & Co, au No 16 de la rue de Chartres — marchandises sèches, bas [illegible], chapeaux, [illegible].

Par D. E. Murphy, à 10 heures, No 47, rue des Magasins — vin de Porto et de Sherry — Aqui, quincaillerie, [illegible] fer blanc et [illegible].

Achetez vos cosmétiques et [illegible] chez M. Ernest Turpin, 32 Vieille-Levée.

ESSAYEZ LES CIGARES DE GEORGE ALCINS.

Quincaillerie ! Quincaillerie ! — L'attention des [illegible] est appelée sur la vente que doit faire aujourd'hui à 11 heures, M. D. E. Murphy, encanteur, rue des Magasins No 47. Le vente est sans réserve. Voyez l'annonce.

Vente de Chaussures. — MM. Louis Stern & Co vendront aujourd'hui à 10 de comptant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan de la rue des Magasins, No 33 et rue Gravier No 92, 1,200 cartons de chaussures et bottes, pour hommes, femmes et enfants. L'assortiment est très-complet et magnifique. Empaquetage gratis et à titre [illegible] pour le marché de la Nouvelle-Orléans. Le vente sera sans limite ou réserve. Voyez les annonces.

Marchandises sèches, à vendre. — L'attention des acheteurs de la ville et de la campagne est appelée sur la grande vente de marchandises sèches, de [illegible] et de médicines, et d'une grande variété de marchandises sèches, de luxe fait, qui aura lieu aujourd'hui, à 10 heures du matin, par le ministère de Dufour & Co, dans leur salle d'encan de la rue de Chartres, No 16. Conditions libérales à la vente, qui sera [illegible].

Comment en ruine l'Etat.

Nos lecteurs doivent se rappeler avec quelle [illegible] nous avons protesté contre la loi passée à la dernière session, loi qui autorisait le gouverneur à vendre sans limitation 1586 obligations, de $1,000 chacune, appartenant au Levée, pour en verser le produit au Trésor public. Nous avons enfin le rapport de la commission qui a été chargée de la vente de ces obligations, et le rapport contient le compte-rendu même de la loi qui a autorisé ce détournement et de la conduite des commissaires [illegible] quelques extraits :

Cette commission s'est organisée le 5 octobre 1868 et, à cette époque, les obligations se vendaient à des cours très-bas, à cause de la crainte de trouble où étaient les affaires, il ne jugé prudent de les offrir en vente à cette époque. Il n'a pas cru devoir non plus [illegible] les obligations sur le marché, [illegible] environ deux millions de cette série [illegible] précédemment émises par l'Etat [illegible] semi-annuel de ces obligations [illegible] le novembre. Une autre disposition [illegible] qui avait autorisé l'émission de cet [illegible] avait imposé une taxe annuelle [illegible] moins qu'elle entraînait au Trésor étant [illegible] part comme un fond sacré pour le paiement de l'intérêt et pour le rachat final du principal. En juillet 1868, ce fond s'élevait à [illegible] suffisante pour faire face à l'intérêt [illegible] novembre, mais les besoins transitoires de l'Etat avaient amené à faire par une loi de cette année une accumulation sacrée au fond [illegible] Il n'y a donc rien eu pour payer l'intérêt de novembre.

Et il n'est clair ! Voilà une taxe spéciale [illegible] pour payer l'intérêt et déclarée une taxe spéciale consacrée pour cet objet. L'argent est là dans le Trésor pour payer l'intérêt [illegible] vu d'abord aux créanciers, qui doivent avoir la garantie par la foi de l'Etat. C'est un fond sacré, disent MM. Warmoth, Lee et [illegible]. Mais les besoins transitoires de la législature engagent cette assemblée à confisquer ce dépôt pour se payer elle-même, en vertu d'un prétendu " Charité bien ordonnée commence par soi-même." Les porteurs de titre ne sont bien pas prendre une injonction pour empêcher ce transfert, mais l'habitude de laisser faire a prévalu.

Quand la Législature a vu qu'elle pouvait confisquer, sans faire crier, la somme existant au Trésor et destinée à payer l'intérêt des obligations, elle a pensé qu'elle pouvait en faire autant des 1586 obligations de levée non encore émises, c'est le gouverneur qui, d'ailleurs, en avait suggéré l'idée. De là la loi en question de laquelle a agi la commission dont nous avons [illegible].

Les commissaires nous disent que les obligations de levée ou vendaient, en octobre, à 47 cents à la piastre. Il n'y a rien d'étonnant à cela puisqu'on venait de confisquer l'argent destiné à en payer l'intérêt. La commission sentit, aussi à-t-elle ces nécessité, pour relever les cours avant de vendre les obligations, d'emprunter $100,000 (qui est prodigé net $96,000 22) afin de payer exactement l'intérêt de novembre. L'emprunt a été fait à 90 jours, en donnant pour garantie 200 obligations, avec faculté pour le prêteur de se rembourser en cas [illegible] à raison de 60 cents à la piastre.

Vers cette date, dit le rapport, 25 obligations [illegible] étaient échangées pour deux mandats émis sous l'autorité de la présente assemblée, au cours de [illegible] à 47 cent 1/2.

MM. Lynch et Lee sont allés à New-York et [illegible] beaucoup de négociations qui rendu à MM. Osborn & Cammack 1300 obligations à [illegible] à la piastre, formant un total de [illegible] 220. Il restait à la commission 261 obligations qu'elle a jugé à propos d'échanger au cours du marché à 60 cents à la piastre contre des mandats. En résumé, la vente et l'échange de $1,586,000 d'obligations de levée ont rapporté au trésor, tant en numéraire comptant qu'en mandats, $823,595 02. Belle opération, quand on voit qu'aujourd'hui les obligations de levée valent de 85 à 90 cents à la piastre. Mais il est en partie de cette opération qui demande quelques explications pour qu'on en comprenne la beauté, c'est celle de l'échange des obligations levées contre les mandats.

La commission était autorisée à vendre les obligations au lieu de tout vendre elle en a échangé 261 contre des mandats aux cours de 60 cents à la piastre, ce qui a produit $261,000 en mandats. Mais les mandats étaient [illegible] à 25 pour cent d'escompte, si bien que la commission, en leur échangeant $156,000 [illegible] comme comptant, a reçu une valeur de $101,790, [illegible] bénéficié de la différence s'élevant à $54,810, en sont les détenteurs privilégiés des mandats qui ont été ainsi échangés. Or, parmi ces privilégiés figure, paraît-il, M. A. L. Lee, membre de la commission nommée pour négocier les [illegible] de levées, sur un grand nombre des mandats ainsi échangés ce qui est été produits [illegible] aux cours ci-dessus, au lieu d'endosser $156,000 M. Lee, à compte sur les impositions publiques. A ce, c'est en grande partie pour faire gagner $54,810 qui on a sacrifié $1,586,000 d'obligations de levées pour une somme de $823,595, [illegible], en attendant quelques mois, on est obligé de payer de ces mêmes obligations à un taux [illegible] de 85 à 90, ce qui est impossible au taux [illegible] à quatorze cent mille dollars. Voilà comment on dissipe les ressources de l'Etat pour enrichir quelques coupe-bourses qui prévoient aux dépens du budget.

CHAPEAUX DE CAMPÊCHE. — M. S. Fernandez, rue Vieille-Levée No 125, a reçu de Campêche 4 balles de chapeaux pour vendre. Il a reçu aussi 42 balles de "Sinal grass" (Pâte). Voyez l'annonce.

BÉS. — Les meilleures machines à coudre du monde, pour familles, ateliers, en dépôt de la [illegible] de Grover & Baker, 185, Canal, moyennant le faible prix de cinquante-cinq piastres. Bien [illegible] garanties pour 3 ans.

NEW-YORK, 1er janvier 1869.

Cher monsieur — Dans votre journal de la semaine dernière vous avez dit en l'un de vos correspondants a dit que le Dr [illegible] n'est pas inventeur du célèbre PLANTATION BITTERS (bitters d'habitation), que cette préparation était fabriquée et vendue par un nommé Pierre Maverick, vieil Espagnol de l'île St-Thomas, il y a plus de quarante ans — et que tout les [illegible] contenues de bitters le savaient. C'est [illegible], je navigue depuis plus de quarante ans et j'ai le cœur ouvert des Antilles. A mon [illegible] voyage à l'île Ste-Croix, où j'étais allé [illegible] de rum, on apprit mon intention [illegible] Amer et, depuis lors, j'en ai toujours eu à mon bord. J'en ai constamment devant moi [illegible] et à mes visites et je peux dire qu'il n'y a pas au monde d'amer ni de tonique plus [illegible].

Le Capt. HENRY FOURNIER.

EAU MARINGA. — Cette eau est supérieure à la meilleure eau de Cologne importée d'Allemagne et se vend moitié moins cher.

ARRIVÉE D'UN PIANISTE. — Nous avons reçu la visite de M. Rodolfo Sipp, pianiste distingué qui est en passant de donner prochainement des concerts à la Nouvelle-Orléans. M. Sipp, voyage dans le monde entier, et toujours de Paris comme les journaux des pays qu'il a parcourus parlent de son talent en termes très-élogieux.

TEMPÊTE SUR L'OPÉRA. — La première représentation de la Traviata, opéra fait par Verdi, sur l'histoire de la Dame aux Camélias, doit avoir lieu ce soir. Cet opéra n'a pas été représenté à la Nouvelle-Orléans par une troupe française, depuis qu'il a été chanté au Théâtre d'Orléans par Piccolomini, la célèbre cantatrice qui consommait tant de monsieurs de dandelions, un par soirée. La reprise de cet ouvrage qui vendra donc à une nouveauté. Mme Lambert, Alberta chantera le rôle de Violetta (la dame aux camélias) qu'elle a joué au Théâtre lyrique de Paris. Mademoiselle Chanvera et MM. Bergi, Parent, Albert Jeller, Gastes, Dubois, remplissent les autres rôles. Le spectacle se terminera par un vaudeville en un acte, Quand on aime rien ne coûte, joué par MM. Chameola et Caron et Mme Gay et Chamouin.

Demain, vendredi, il sera une représentation extraordinaire en remplacement de celle que la Direction a promise aux abonnés de madame Madame Bourgeois, remise de son indisposition, elle se montrera dans le rôle de Boulotte, de Barbe Bleue.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ. — La Société de Bienfaisance Continental donnera son grand Bal annuel le 22 février, dans la salle des Odd Fellows. On trouvera, dans une annonce publiée dans nos colonnes, la liste des administrateurs, frère dont lesquels figurent un grand nombre de nos colonies. Nous pouvons dire que ce Bal sera très brillant. On peut obtenir des invitations pour dames en s'adressant à Mr Blessny, trésorier, 35, rue Carondelet, ou à John G. Fleming, secrétaire, No 144, rue Poydras.

BAL DE LA SOCIÉTÉ ITALIENNE. — Nous recommandons le comité de cette Société de l'invitation qu'il a bien voulu nous adresser pour le Grand Bal annuel qu'elle doit donner mardi prochain, dans la salle allemande de la rue Bienville.

VOYAGE A NEW-YORK. — Nous recommandons aux personnes qui veulent aller à New-York la ligne des steamers de Savannah, au moyen de laquelle le trajet se fait d'ici en cinq jours et demi, pour la somme de $45 50. Nous ne croyons pas que les prix aient jamais été plus réduits et nous voyons avec plaisir que les lignes de chemins de fer et de navires à vapeur rapprochent les anciens errements de bon marché. Voilà comment le trajet d'ici à la Nouvelle-Orléans à Mobile par les steamers de la ligne Morgan ; de Mobile à Montgomery par chemin de fer et par chemin de fer ainsi de Montgomery à Savannah. Là on trouve d'excellents steamers partant tous les mardis, jeudis et samedis. Ces steamers construits spécialement pour transporter des passagers leur offrent tout le confort imaginable, et sont commandés d'une manière supérieure. Les passagers, par cette ligne, ont le privilège de n'arriver partout où cela leur convient, car les billets sont bons pour l'un ou l'autre de ces steamers jusqu'à ce qu'ils soient employés. Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Wm. De Delt, agent général des billets, rue de la Commune No 104.

$55.—Prix de New-York pour les machines à coudre de Grover & Baker, les prix, garanties pour 3 ans. Bureau, 185, Canal.

MEXIQUE.

Des avis de Mexique reçus par voie de San Francisco signalent un mécontentement général contre Juarez. Plusieurs conspirations à la tête desquelles se trouvent de puissants personnages, ont été découvertes récemment.

En dépit des discours prononcés dans quelques banquets officiels, l'envoyé des Etats-Unis, le général Rosecrans était loin d'être populaire au Mexique. Nous lisons dans le Correo de Vera Cruz :

En somme, le ministre américain est venu nous dire ceci, ainsi que l'atteste son discours au président Juarez :

" Vous êtes des enfants mal élevés, et vous avez besoin d'un tuteur qui vous aide à continuer des chemins, à développer les ressources de vos richesses de votre magnifique pays, pour que la civilisation s'y conserve et y progresse. C'est pour cela que mon gouvernement m'a envoyé. Je ne vous accorderai pas mes bonnes intentions et accepte mes bons offices ; si vous faisiez [illegible] dans toute l'étendue du mot, notre mission serait nulle et notre bonne intelligence serait pas troublées par des soupçonnaises d'égoïsme imprévus, d'intérêts mesquins ou d'ambitions."

Dans ce langage, il n'y a de vague que les combinaisons d'intérêts mesquins, d'intérêts ou d'ambitions, qui pourraient survenir à troubler la paix entre les deux peuples, et l'énigme serait indéchiffrable, si nous ne nous souvenions de mon long de l'hôtel de la place d'Armes, dont l'objet était de faire réclamer par le gouvernement des Etats-Unis à celui du Mexique, des sommes d'intérêts considérables, en vertu de cette convention. Celle-ci nommé une commission qui se rendit à Washington, et peu de semaines après, la nomination de Rosecrans comme ministre au Mexique.

..... Il faut que nos voisins sachent une bonne fois que le Mexique n'a pas besoin de tuteurs, et qu'il n'est pas disposé à supporter soit dénoncer, en se soumettant aux exigences des spéculateurs qui ont tant profité de nos infortunes.

UNE DEMISSION MOTIVÉE.

On fait grand bruit dans la presse parisienne de la démission d'un magistrat qui de l'obscurité vient de passer tout d'un coup à la célébrité.

M. le baron Séguier, procureur impérial à Toulouse, a adressé au procureur-général sa démission qu'il motive dans la lettre suivante :

" Monsieur le procureur-général,

" J'ai l'honneur de vous remercier d'avoir bien voulu me faire connaître les nouveaux reproches qui me sont adressés par M. le garde des sceaux, et je vous prie d'exposer les nouveaux aveux que je vous mets en ce moment.

" Il résulte de la lettre de M. le garde des sceaux, en date du 28 décembre :

" 1o Que dans mon réquisitoire prononcé le 24 décembre contre le journal l'Emancipation, j'aurais voulu vous faire par l'engagement suivant que j'aurais pris d'accepter l'indulgence du tribunal.

" Je n'ai pas dit un mot de ces choses, et ce que me prouve, ce que je avais depuis un certain temps déjà, que des ennemis cherchent à me nuire, et que, pour y parvenir, ils n'hésitent pas à me prêter des paroles que j'ai dites, mais que je n'ai pas dites.

" 2o Que M. le garde des sceaux ne croit pas pouvoir tolérer plus longtemps une réquisitoire trop faible en matière de presse.

" Rester à l'audience sous la surveillance d'une police secrète, et subir des conclusions imposées par avance par M. le garde des sceaux, — sont deux choses que, de mon côté, je ne puis accepter, et je vous prie, monsieur le procureur-général, de vouloir bien remettre à M. le garde des sceaux ma démission de procureur impérial à Toulouse.

" Cette démission n'a rien de volontaire, elle n'est imposée par les reproches injustes et blessants qui viennent de m'être adressés depuis le temps au sujet de mon attitude dans les affaires de presse, et c'est une véritable disgrâce que je subis, en ce moment, pour avoir voulu servir l'empereur avec la fermeté et la dignité que nous a recommandées M. le garde des sceaux dans sa circulaire du 4 juin 1868.

" Je vous prie, monsieur le procureur-général, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

" *Le procureur impérial,*

" SÉGUIER."

Cette lettre a eu un retentissement énorme dans notre pays. A Toulouse, toute la ville s'est émue, les jeunes des Ecoles de la ville de Toulouse n'a pas voulu rester étrangère à la manifestation qui a eu lieu à Toulouse et le pays tout entier en faveur de M. Séguier, vient de se condamner noble et indépendante. A Paris, on lit en somme, et les étudiants se sont rendus auprès de procureur impérial de nationalité pour lui exprimer, dans une adresse, leurs sentiments d'estime et de sympathie.

Cette adresse est ainsi conçue :

"Monsieur,

"Nous apprenant les mêmes paroles prononcées par M. Ducey à l'ouverture de la conférence des avocats stagiaires de Paris, nous vous faisons des principes du droit, dont l'école jouit indépendance et la liberté, apparaît à toute conscience, nous vous a dans votre opposition et aux sentiments élevés qui ont dirigé votre conduite.

"C'est un exemple qui ne sera point perdu pour nous, et que la jeunesse des Ecoles dans le honneur public nous.

"Un signe en ce moment à Paris parmi les doctes une adresse, comme dans le même sentiment, et que sera professionnel M. Séguier a nous servirle à Paris, où il va se faire inscrire comme avocat au barreau.

DUEL ENTRE M. G. DE CONTLOGON, rédacteur du Figaro, ET UN OFFICIER DE LIGNE. — Le 21 décembre dernier, sous Bondoufle de Bouqui et dernière le chef qui portait l'Histoire mort, se produisit un petit incident dont le lecteur comprend ne devoir pas omettre un moment où il s'était produit. L'assemblé militaire en la justice en est [illegible] entièrement. L'officier, qui avait reproché la porte de M. Contlogon, en décidant plusieurs jours après à la provoquer en duel, et la justice, de son côté, convrait une injonction sur les faits même qui déterminaient deux hommes d'honneur à croiser l'épée. C'est, sous le coupon, même prédit pour pamphlet qu'on a donné de l'importance à l'altercation qui s'était élevée entre le jeune vicomte Gaston de Contlogon et le lieutenant Charpentier.

M de Contlogon est appelé à répondre aussitôt qu'il a dénoncé dans du vomes de lait [illegible] un regard de la [illegible] publique et de blessures [illegible] volontairement. Ce dernier chef de prévention [illegible].

M. Charpentier a du [illegible] dans quelques [illegible] d'abord [illegible] complètes de dernière [illegible]. Et ainsi : MM. Van de Wouvelen, bâtonnier de l'ordre des avocats, Maillard, bâtonnier de la [illegible] de M. de Contlogon, et MM. Coubet et Gaon, officiers de 2de de ligne, témoins du lieutenant Charpentier.

Voici en quels termes M. de Contlogon [illegible] les faits qui ont donné lieu au duel et [illegible] la prévention de voies de fait :

" Le 21 novembre dernier, dès il, je sortais de l'église de la Trinité et arrivais le char mortuaire, lorsque un soldat, [illegible] à se frayer un passage dans la foule, et n'y réussissant pas, se mit à faire des mouvements d'épaule à l'adresse [illegible] il bousculait ceux qui l'entouraient, les frappant à droite et à gauche avec son sac. Je le prie de ne pas me bousculer ainsi ; le soldat se borne à répondre qu'il s'adressait à son service. Je réplique que son service consistait à être dans la haie et non au milieu de la foule.

" Un officier, intervenant alors, me dit : " C'est vous, monsieur, qui avez tort ; vous empêchez ce soldat d'exécuter ses consignes." " Pas il fit semblant, je m'éloignant, le soldat." — Je me reprochai alors de cet officier : " Vous êtes malotru !....

" En ce cas, votre carte ou votre nom ! " " Non ! " Et l'officier, d'abord m'ai [illegible] deux de ses hommes, pour dit : " Emprisonnez moi cet homme-là." — Je réclame tirer mes cartes de mon portefeuille pour la remettre à l'officier ; mais voyant deux soldats approcher de moi, je me retire, je réitère ma demande : " Votre carte, monsieur ! Votre nom !" L'officier ne répondit rien. J'ajoutai : " Vous le dégoûterez peut-être." Et je lui donnai alors un soufflet ; à vrai dire, je n'ai fait qu'effleurer la joue de bout des doigts, bien plus que je n'ai pesé sur moi. Puis, je lui tendis ma carte."

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez que le lieutenant Charpentier prétend d'avoir donné l'ordre d'arrestation qu'après avoir subi la violence exercée par vous ?

M. DE CONTLOGON. — Si je me suis laissé aller à ce que vous appelez une violence, c'est que j'étais indigné de l'ordre d'arrestation donné contre moi, ordre que je jugeais illégal, par je maintiens, quoique je pèse dire, que je n'ai fait le geste de donner un soufflet qu'en voyant deux soldats s'apprêter à m'enlever sur le commandement de l'officier.

Après l'échange opéré par l'officier, dont il donne de nouveau l'ordre de m'emporter et de m'emmener, j'ai cru devoir, en présence de nouveau ma carte à l'officier qui ne la prit pas ; il voulut la faire prendre à un soldat, mais celui-ci s'obstina à rester en faction en tenant et la caporal se voyant seul et un homme m'emporte et rejoignit à son tour en compagnie. Resté seul, j'attendis un instant, pensant voyant qu'on n'avait commandé, je reprit le chemin du convoi.

" Ajoutons, pour compléter la série des faits, que le lendemain le journal vicomte de Contlogon raconta cette scène dans le Figaro, mais omet citer aucun nom.

De l'affaire journalisait en rester là, lorsque le lieutenant Charpentier envoya des témoins à M. Contlogon ; en même temps ce dernier était cité devant le juge d'instruction.

Le combat eut lieu le 12 février, malgré les représentations des témoins de M. Contlogon, malgré aussi et surtout les efforts du commissaire de la [illegible] qui M. Contlogon a manqué son adversaire, qu'il fut pu tuer.

Le combat ayant été interrompu, le médecin du régiment, qui assistait au combat, a déclaré que les combattants devaient s'arrêter. M. Gaston de Contlogon s'est alors approché de son adversaire blessé et lui a fait ses excuses ; celui-ci lui a serré la main.

A l'audience, le lieutenant Charpentier est entendu : il n'est pas certain d'avoir appelé M. Contlogon assassin ; il a plus dire qu'il avait été, mais il se hâte d'ajouter que les deux expressions sont équivalentes.

Les témoins de M. Contlogon ont rendu compte de leurs efforts pour empêcher le duel ; ils ne pouvaient refuser la satisfaction demandée et ont dû céder aux témoins de l'adversaire en ce qui touchait le choix de l'arme.

Me Nogent Saint Laurens a très spirituellement défendu son jeune et intéressant client.

M. de Contlogon avait contre lui non pas des antécédents, tous le monde connaît sa loyauté et le vif sentiment d'honneur qui l'anime, mais sa qualité de rédacteur du Figaro ; il ne tient il devait être quelque peu méfiant, le ministère public ne lui a pas épargné l'allusion et l'ironie.

Ce qui est plus grave pour M. de Contlogon, c'est la peine d'un mois de prison. On avait espéré un lustre qui ne dépassât pas le mois de fou de ses fournaux, le soir par soient de la rampe de tous les théâtres et de drames, mélodrames, mélodrames, et à tirer par les rêves les plus sensationnels. Avec une pareille sévérité, le moyen, le vous prie, de concevoir le peu de raison rédigé dans le plus petit soin de un bon homme.

Un seul fou manquait pour parfaire la consolation du malheureux prisonnier, et ce fou lui a été donné par les yeux de Mlle Angèle, jeune personne aussi gaie que belle, la joie et l'espoir de son père de un mère et tout particulièrement de son frère aîné, un compositeur typographe, Napoléon de vingt-trois ans, qui sans bruit, le petit, s'était promis de veiller sur elle.

Ces deux jeunes gens, l'un ardent à l'attaque, l'autre prompt à la défense, devaient naturellement se rencontrer sur le chemin de Mlle Angèle, et se rencontrèrent.

Toujours enfermé, toujours traqué, toujours tourné et toujours déconcerté, une fureur notre [illegible] Napoléon, [illegible] en revanche ; le nez est aquilin et un bon d'aigle ; en bouche assez jouante est empreint de bonté, de douceur et de résolution ; la mention est suffisant. L'ensemble de cette physionomie d'ancien est [illegible] sympathique d'ancien est [illegible] ; il ne manque rien à son [illegible] ; l'ensemble de cette physionomie d'ancien est [illegible] ; ce qui est [illegible] ; le nez est aquilin et un bon d'aigle ; en bouche assez jouante est empreint de bonté, de douceur et de résolution ; la mention est suffisant. L